



TRANSMIS LE 28/04/2026
REÇU LE 28/04/2026
AFFICHÉ LE 29/04/2026
NOTIFIÉ LE 29/04/2026
PUBLIÉ LE 29/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 29/04/2026

2026/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N°08

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR SA COMPOSITION.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 14 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Frédéric LÉPRON, Nadine SENSE, Franck GAILLARD, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Céline HECQUET, Roland CHANUDET, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Valentin BARTECKI, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Pasionaria ENEDAGUILA, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Gaëlle KOKCIKARAN : Franck GAILLARD
Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE
Sophie FERREIRA : Claire LE BERRE
Rokhaya ESNAULT : Patrick HALABI
Marc VASSEUR : Bruno DE CARLI

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION n°08

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR SA COMPOSITION.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L.2121-21 et L. 2121-22,

VU les articles L.1411-5, D.1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la fixation des conditions de dépôt des listes avant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux Élections municipales du 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui aura compétence pour la nouvelle mandature, et sera chargée de l'analyse des dossiers de candidature et du choix du titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ; dans le même temps elle sera chargée de rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché, pour les marchés qui avaient préalablement été soumis à la CAO,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de M. le Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants élus dans les mêmes conditions,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes afin d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que les membres titulaires et suppléants de la commission seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que les listes déposées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

APRES l'avis de la Commission "Ressources et Développement" en date du 2 avril 2026,



Secrétariat Général

Question n°08 du CM 14/04/2026- P 2/2

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention de M. le Maire **au plus tard le mardi 21 avril 2026 – 12h00** ;

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- la Commission, une fois créée et ses membres élus, sera compétente pour tous les dossiers de marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

Article 2 : PRÉCISE que la procédure de désignation des membres de la CAO pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues aux articles R.119 à R.123 du code électoral et notamment dans un délai de cinq jours, à compter de l'élection, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEL14042026Q8

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-28T00-48-52.00 (MI269398161)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260414-DEL14042026Q8-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) - DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE L'ÉPÔT
DES LISTES POUR SA COMPOSITION.

Date de décision : 14/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 08 - CP - CAO 2026.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/26 à 00:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/04/26 à 00:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/04/26 à 00:52